

Jeu concours Casanier de l'Avent

I. Organisation

La société CREA BD FUGUE ("l'organisateur") immatriculée au RCS de Annecy sous le numéro 521582668, ayant son siège social 1, rue Jean Jaurès, 74000 Annecy organise un grand jeu intitulé "Casanier de l'Avent", du 01/12/2022 au 24/12/2022. minuit.

II. Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine ou à l'Internationale (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

III. Modalités

Le jeu se déroule exclusivement sur le site Bdfugue.com (<https://www.bdfugue.com/concours/casanier-avent/>)

Tout au long de ces 24 jours nous dévoilerons une case de BD et il faudra deviner d'où elle est tirée (quel album précisément. Exemple : *Astérix tome 39* ou *Astérix et le griffon*). Vous aurez 24h pour deviner la case du jour. Pas de retour en arrière possible.

Tous ceux qui auront répondu correctement participeront au tirage au sort quotidien pour gagner 20€ en bon d'achat.

Pendant 23 jours : 1 case par jour à deviner, 20€ par jour à gagner.

Le 24/12 : la dernière case à deviner, 100 € à gagner.

Ceux ayant le meilleur score tout au long de ses 24 jours participeront à un ultime tirage au sort pour remporter 100€.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

La participation est limitée à une seule par foyer par personne. Il est interdit de participer à partir de plusieurs adresses mails ou comptes ou pour le compte d'autres participants.

En cas de tentative ou de fraude avérée, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant.

IV. Dotations

23 bons d'achat d'une valeur de 20€ (à utiliser sur BDFugue.com ou une librairie BDFugue).

2 bons d'achat d'une valeur de 100€ (à utiliser sur BDFugue.com ou une librairie BDFugue).

Les bons d'achat sont valables 1 an, utilisables en plusieurs fois jusqu'à expiration ou épuisement du solde.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles .

V. Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué quotidiennement, pendant 23 jours, vers 12h pour déterminer le gagnant de la case de la veille (20€ en bon d'achat à gagner). Le 2 décembre vers 12h sera tiré au sort le gagnant de la case du 1^{er} décembre par exemple.

Deux tirages au sort seront effectués le 28/12 :

- Un pour déterminer le gagnant de la case du 24/12 (100€ en bon d'achat à gagner)
- Un pour déterminer le gagnant parmi ceux qui obtenu le meilleur score tout au long des 24 jours (100€ en bon d'achat à gagner)

Le gagnant sera informé par la société CREA BD FUGUE du résultat par courrier électronique sur l'adresse e-mail inscrite au concours.

VI. Remboursement des frais de jeu

Aucun frais n'est nécessaire pour participer.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

VII. Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société CREA BD FUGUE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

VIII. Attribution de compétences

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le site Bdfugue.com.

IX. Informatique et Liberté

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants.

Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. À défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi " informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données N°2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à sav@bdfugue.com.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation.

Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.